

**PROJET DE LOI N° 25 *Loi modifiant principalement la loi sur
l'immatriculation des armes à feu***

Ajouter, après l'article 4, l'article suivant :

« **4.1.** Le premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu est modifié par le remplacement des mots « ou qui se trouvent en sa possession, dans l'un ou l'autre de ses établissements, sur le territoire du Québec. » par « ,qui se trouvent en sa possession, dans l'un ou l'autre de ses établissements, sur le territoire du Québec ou qui est en voie d'être livrée en lien avec une commande qui a été effectuée. »

Projecté